

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC

27 novembre 2019

Lors de la séance des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac tenue le mercredi vingt-septième jour du mois de novembre deux mille dix-neuf (27-11-2019) à compter de vingt heures (20 h) au centre administratif de la MRC de Mékinac, situé au 560, rue Notre-Dame à Saint-Tite, étaient présents, les maires suivants :

- Monsieur Bernard Thompson, préfet et maire de maire d'Hérouxville;
- Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables et préfet suppléant;
- Monsieur Serge Deraspe, maire de Notre-Dame-de-Montauban;
- Monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac;
- Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe;
- Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite;
- Monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives;
- Monsieur Michel Germain, maire de Grandes-Piles;
- Monsieur Alain Vallée, maire de Sainte-Thècle;
- Monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin;

Formant ainsi quorum sous la présidence de Monsieur Bernard Thompson, préfet; Madame Nathalie Groleau, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance

Le préfet, monsieur Bernard Thompson, déclare l'ouverture de la séance à 20 h.

- Adopté à l'unanimité -

Adoption de l'ordre du jour

Re 19-11-188

Monsieur Alain Vallée, maire de Sainte-Thècle, propose, appuyé par madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, avec les points suivants, et de laisser le varia ouvert :

- Ouverture de la séance;
- Adoption de l'ordre du jour;
- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2019;
- Adoption des comptes à payer;
- Correspondance;
- Adoption des prévisions budgétaires 2020 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;
- Adoption des prévisions budgétaires 2020 de la MRC de Mékinac;
- Adoption des prévisions budgétaires 2020 des Territoires non organisés de la MRC de Mékinac;

- Adoption du taux de taxes 2020, de la taxe nécessaire pour ouvrage public et du taux d'intérêt pour les comptes dus des Territoires non organisés;
- Adoption du règlement numéro 2019-175 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Mékinac;
- Adoption du règlement numéro 2019-176 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière à l'organisme responsable de l'évaluation;
- Autorisation d'embauche pour le poste de coordonnateur à l'accueil et l'intégration de nouveaux arrivants;
- Confirmation de deux postes temporaires à permanents;
- Autorisation d'ouverture de poste pour l'embauche d'un technicien en génie civil;
- Contribution 2020 au fonds social des employés de la MRC;
- Fonds de développement du territoire (FDT) : Recommandations du comité technique;
- Recommandations du Comité d'investissement commun (CIC);
- Achat de publicités en commun;
- Adoption de la politique familiale de la MRC de Mékinac;
- Financement de la Corporation de transport adapté de Mékinac (CTAM);
- Autorisation de signature d'un addenda pour l'entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) avec Tourisme Mauricie;
- Autorisation de signature d'un addenda pour l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;
- Adhésion au Comité territoriale et de développement social de Mékinac;
- Demandes de partenariat pour le Défi OSEntreprendre Mauricie;
- Appui au projet Remplaçants entrepreneurs du Cégep de Shawinigan – Dépôt au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);
- Appui au Centre de formation en sécurité incendie de Trois-Rivières;
- Fermeture du bureau pendant la période des Fêtes;
- Adoption du calendrier des séances du Conseil pour l'année 2020;
- Varia :
 - Projet d'aménagement de nouveaux bureaux;
- Questions de l'assemblée;
- Levée de l'Assemblée

- Adopté à l'unanimité -

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal du 9 octobre 2019 a été transmise électroniquement à chaque membre du conseil, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Re 19-11-189

EN CONSÉQUENCE, monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives propose, appuyé par monsieur Serge Deraspe, maire de Notre-Dame-de-Montauban et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2019.

- Adopté à l'unanimité -

Adoption des comptes

Deux listes de comptes à payer ont été présentées au Conseil des maires.

1^{re} liste

M.R.C. DE MÉKINAC

Rémunération des employés (es) (6 semaines) 138 877.27

Déplacement des employés (es) 5 845.17

Fournisseurs de biens et services

Telus	165.46
Telus mobilité	200.78
Xittel (téléphone)	652.45
Xittel (internet)	1 218.74
Distribution Vithemon	135.00
RREMQ	13 426.05
La Capitale	9 704.42
Xérox Canada	1 060.44
Monsieur Marcel Perron	209.97
Entreprises de distribution Denis Samson	100.00
Servitech inc. - contrat mensuel	6 674.93
Daniel Durocher Inc.	1 789.76
Commission scolaire de l'Énergie	10 443.74
Syndicat des employés	988.78
Ôze publicité	43.12
RGMRM (enfouissement, boues de fosses septique, q-p)	288 970.92
Direction de la Gestion du fonds du MERN	172.00
Chauffage MC 2007 Inc.	872.72
Androïde	904.48
Ultima	1 042.00

Fournitures de bureau Denis	270.61
Groupe CCL	662.01
AMFM	50.00
Service de paie Desjardins	155.06
Hydro Québec	815.50
Alain Lavallée Réfrigération	405.29
Fédération québécoise des municipalités	448.40
CARRA	138.14
Neopost	2 299.50
Récupération Mauricie Senc	753.09
Microgest Informatique	310.92
Opération Nez Rouge Mékinac	250.00
Visa:	
InReach	41.95
Journaux	11.50
Informatique	467.84
Hotel Congrès FQM 2020	3 984.36
Frais de repas et de déplacement	557.63
Registre foncier	3.00
Service de cartes Desjardins (interac)	51.97
Savonnerie BL	239.16
Tremblay Bois Mignault avocats	1 206.21
Université du Québec à Chicoutimi	10 000.00
Total fournisseurs :	<u>361 897.90</u>

Fonds de développement du territoire

Icimédias	1 440.64
Table des Élus de la Mauricie	8 000.00
Corporation de développement de Hérouxville	10 000.00
Bulletin de Mékinac	250.00
Cogeco Media Inc.	1 105.49
Le Mercier	652.77
Clos Ste-Thècle	10 000.00
Comité Noël des enfants de Ste-Thècle	1 000.00
Association des gens d'affaires de St-Tite	1 000.00
Total FDT :	<u>33 448.90</u>

Développement économique

Formax Formation Motivation Inc.	2 012.06
Total Développement économique :	<u>2 012.06</u>

FLI/FLS

Avivia - FLI	50 000.00
Avivia - FLS	50 000.00
Camping Le Relais Lac-aux-Sables - FLI	12 500.00
Camping Le Relais Lac-aux-Sables - FLS	12 500.00
Machineries AB Inc. - FLI	24 000.00
Machineries AB Inc. - FLS	24 000.00
Acceo solutions FLI	51.97
Acceo solutions FLS	45.65

Total FLI/FLS : 173 097.62

Promotion Touristique

Télus	98.26
Rose Pétale	55.19

Total Tourisme : 153.45

Activité de loisir/culture

Municipalité de Ste-Thècle	350.00
Société d'histoire Réjean Boisvert de Grandes-Piles Inc.	1 000.00
Partenaires Action Jeunesse Mékinac	250.00
Comité arts et culture Lac-aux-Sables	700.00
Loisirs d'Hérouxville	350.00
Municipalité de Grandes-Piles	750.00
Association du hockey mineur de Mékinac	750.00
Municipalité de St-Adelphe	150.00

Total Loisir/Culture : 4 300.00

Programme de rénovation de l'habitat

C04010 PRR 0064 Ste-Thècle	7 778.62
C04010 PRR 0080 St-Tite	4 925.09
Service d'aide à l'habitation	3 138.81

Total Rénovation de l'habitat : 15 842.52

Baux de villégiature

Le Groupe Harnois	375.95
-------------------	--------

Le club Vlimeux	4 000.00
ZEC Gros-Brochet	35 140.00
Municipalité de Ste-Thècle (PAV)	35 200.00

Total Baux de villégiature : 74 715.95

Cour municipale

Ministre des finances	43 097.00
SAAQ	77.24
Purolator	10.78
Monsieur Denis Carpentier	100.00
Me Pierre Bordeleau	1 073.35
Microgest Informatique	1 570.33

Total Cour municipale : 45 928.70

Grand total : 856 119.54

PARC INDUSTRIEL

Hydro-Québec	14.80
Tremblay Bois Mignault Lemay avocats	27 656.52
Les Excavations Jovanex	1 149.75

Total : 28 821.07

TNO DE MÉKINAC

Fournisseurs de biens et services

Les Entreprises Romar	3 909.15
Réserve faunique du St-Maurice	2 125.65
Remboursement de taxes	25.94
Remboursement de taxes	29.46
Remboursement de taxes	160.27

Total : 6 250.47

2^e liste

M.R.C. DE MÉKINAC

Déplacements des maires (inclus internet - 40 \$ / mois) 2 061.60

Rémunération des maires (incluant rétro 2019)

23 478.80

Fournisseurs de biens et services

Boulangerie Germain	326.57
Télécommunications Xittel	652.59
Telus mobilité	240.78
Telus Québec	166.08
Androïde	8 735.02
Les Services Inspec-Thor Mauricie	898.24
Monsieur Marcel Perron	1 377.28
Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie	114 701.00
Photo Claude Naud	57.50
Icimédias	533.48
Fournitures de bureau Denis	517.62
Direction de la Gestion du fonds du MERN	196.00
Servitech Inc.	6 992.84
Entreprises de distribution Denis Samson	249.49
Distribution Vithemon	131.25
Daniel Durocher Inc.	88.61
Chez Jacob	190.11
Appartenance Mauricie	250.00
Régie des incendies Vallées du St-Maurice	1 394.65
Régie des incendies du Centre Mékinac	1 393.95
Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban (pompiers)	6 159.10
Municipalité de Lac-aux-Sables (pompiers)	2 795.60
Fédération québécoise des municipalités (Formation Éric Piché)	103.48

Total fournisseurs : 148 151.24

Fonds de développement du territoire

Le Mercier (FDT et MAE)	2 456.73
Remboursement Alexis Rheault (Metro) MAE	173.71
Icimédias	1 354.40
Cogeco Média Inc.	884.39

Total FDT : 4 869.23

Développement économique

Le Nouvelliste	751.25
Rose Pétale	72.44

Icimédias	562.23
-----------	--------

Total Développement économique : 1 385.92

Communauté entrepreneuriale

Formax Formation Motivation Inc.	6 551.28
----------------------------------	----------

Photo Claude Naud	32.20
-------------------	-------

Rose Pétale	66.69
-------------	-------

Eve Tellier-Bédard	700.00
--------------------	--------

Total FDT : 7 350.17

Promotion Touristique

Télus	98.32
-------	-------

Verger Barry	104.25
--------------	--------

Tourisme Mauricie	4 375.00
-------------------	----------

Rose Pétale	68.99
-------------	-------

Restaurant Au Petit Palace	550.00
----------------------------	--------

Chambre de commerce de Mékinac	50.00
--------------------------------	-------

Belle à croquer	120.72
-----------------	--------

Total Tourisme : 5 367.28

Activité de loisir/culture

Remboursement Alexis Rheault (SAQ et Metro)	39.19
---	-------

Le Béli	701.25
---------	--------

Municipalité d'Hérouxville	481.00
----------------------------	--------

Municipalité de Grandes-Piles	362.50
-------------------------------	--------

Chez Jacob	317.62
------------	--------

Marie-Eve Arpin	207.39
-----------------	--------

Aérobin	350.00
---------	--------

Total Loisir/Culture : 2 458.95

Programme de rénovation de l'habitat

Service d'aide à l'habitation	7 673.43
-------------------------------	----------

C0401OPRR0073 Notre-Dame-de-Montauban	12 000.00
---------------------------------------	-----------

Total Rénovation de l'habitat : 19 673.43

Baux de villégiature

Comité citoyens Doheny - Riv du Milieu (PAV)	14 848.00
ZEC du Gros-Brochet	262.49
Association Nature Inc. (PAV)	70 500.00
Municipalité de Trois-Rives (PAV)	66 000.00
Municipalité de St-Roch-de-Mékinac (PAV)	28 805.00
Municipalité de Lac-aux-Sables (PAV)	32 500.00
Municipalité de Grandes-Piles	7 561.00

Total Baux de villégiature : 220 476.49

Cour municipale

SAAQ	196.32
Indemnité de témoin 806322176	115.35
Indemnité de témoin 806138275	45.00
Purolator	5.39
Comnet Technologie	2 274.20
Monsieur Denis Carpentier	100.00

Total Cour municipale : 2 736.26

Grand total : 438 009.37

PARC INDUSTRIEL

MS Consultants forestiers	26 483.66
Les Excavations Jovanex Inc.	241.45

Total : 26 725.11

TNO DE MÉKINAC

Fournisseurs de biens et services

Bad boy Design	80.20
RIVST-M	530.73
Comité citoyens Doheny - Riv du Milieu (PAV)	10 000.00

Total : 10 610.93

Je, soussignée, Nathalie Groleau, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour le paiement des dépenses ci-jointes projetées par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac en date du 27 novembre 2019.

Nathalie Groleau
Secrétaire-trésorière

Re 19-11-190

Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables, propose, appuyé par monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin, et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes figurant sur les listes du 9 octobre 2019 totalisant 1 294 128.91 \$ pour la MRC, 55 304.73 \$ pour le parc industriel régional et 16 861.40 \$ pour les TNO.

- Adopté à l'unanimité -

Correspondance

La secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance suivante :

- Monsieur Frédéric Guay, sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe de la publication du projet de décret 817-2019 instituant une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables en vigueur depuis le 15 juillet 2019;
- Avis de versement provisoire de la contribution financière pour l'organisation et l'exploitation de service en transport collectif en milieu rural – 2019 au montant de 50 000 \$, ce qui équivaut à 50% de l'aide demandée pour 2019;
- Monsieur Marc-André Leblanc, directeur des programmes fiscaux, nous informe qu'un montant de 85 720 \$ sera déposé le 1^{er} novembre en paiement de la mesure financière du partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles pour le volet 2, pour l'année 2019;
- Résolution 2019-09-253 de la MRC de Marguerite D'Youville concernant l'entente Canada-Québec relative au programme de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023 en appui à notre résolution 19-02-26;
- Madame Nathalie Huot nous transmet un chèque de 11 743.30 \$ en remboursement des frais de scolarité pour chaque candidat ayant réussi une formation Pompier I ou Pompier II, dans le cadre du volet 2 du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- Monsieur Samuel directeur régional et secrétaire de l'UPA de la Mauricie nous fait parvenir une résolution concernant l'entretien des cours d'eau;

Dépôt de la correspondance

Re 19-11-191

Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, propose, appuyé par monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, et il est résolu d'autoriser le dépôt de la correspondance.

- Adopté à l'unanimité –

Adoption des prévisions budgétaires 2020 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM)

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) a adopté ses prévisions budgétaires 2020 lors de la séance régulière du 17 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que les membres de la RGMRM ont à statuer sur ledit budget;

Re 19-11-192

EN CONSÉQUENCE, monsieur Alain Vallée, maire de Sainte-Thècle, propose, appuyé par monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin et il est résolu par le Conseil de la MRC de Mékinac d'entériner les prévisions budgétaires telles qu'adoptées le 17 octobre 2019 par la RGMRM.

- Adopté à l'unanimité -

Adoption des prévisions budgétaires 2020 de la MRC de Mékinac

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont étudié et analysé les prévisions budgétaires 2020 en caucus spécial le 21 novembre dernier;

PARTIE 1

Re 19-11-193

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, propose, appuyé par madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite, et il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires de la PARTIE 1, concernant toutes les municipalités et ayant trait à l'administration générale, la cour municipale, l'évaluation, le transport, l'hygiène du milieu, l'aménagement du territoire (autres dépenses d'aménagement, service d'ingénierie, gestion des baux de villégiature, développement économique), les loisirs et la culture.

Le mode de répartition pour la partie 1 est la richesse foncière uniformisée pour l'administration, la cour municipale, le transport, l'hygiène du milieu, l'aménagement du territoire. En ce qui concerne, le service d'ingénierie, la quote-part est répartie également et un taux horaire de 55\$ sera applicable pour les heures utilisées. Pour le service d'évaluation et la cour municipale, le mode de répartition de la quote-part est le nombre de dossiers.

Les recettes et les dépenses de la PARTIE 1 sont de 5 464 105 \$, réparties comme suit :

Recettes

Quote-part des municipalités	900 383
Autres-recettes de sources locales	2 513 667
Transferts	2 010 055
Affectation de surplus	40 000

Dépenses et amortissements

	<u>Dépenses</u>	<u>Amortissement</u>	<u>Total</u>
Administration	569 918	32 000	601 918
Évaluation	545 701	17 500	563 201
Cour municipale	392 181		392 181
Transport	125 000		125 000
Hygiène du milieu	1 252 200		1 252 200
Aménagement et urbanise et dév.	2 400 576	11 000	2 411 576
Culture	168 529	500	169 029
Activités d'investissement	10 000		10 000

- Adopté à l'unanimité -

PARTIE 2

Re 19-11-194

Monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, propose, appuyé par monsieur Michel Germain, maire de Grandes-Piles, et il est résolu d'adopter la PARTIE 2 des prévisions budgétaires, concernant toutes les municipalités et, ayant trait à la Régie intermunicipale du Parc industriel régional.

La répartition des quotes-parts de la partie 2 est de 50 % suivant la richesse foncière uniformisée et 50 % selon la population.

Les recettes et les dépenses de la PARTIE 2 sont de 412 550 \$, réparties comme suit :

Recettes

Autres recettes de sources locales	51 000
Transferts	30 000
Affectation de surplus	331 550

Dépenses

	<u>Dépenses</u>	<u>Amortissement</u>	<u>Total</u>
Aménagement et urbanise et dév.	22 550	67 000	89 550
Activités	390 000	0	390 000

- Adopté à l'unanimité -

PARTIE 3

Re 19-11-195

Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, propose, appuyé par madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite et il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires de la PARTIE 3, concernant les municipalités suivantes :

- Sainte-Thècle
- Trois-Rives;

et ayant trait à l'entente intermunicipale pour l'application des plans et règlements d'urbanisme. La base de répartition est au prorata de l'utilisation, soit un tarif horaire de 47.50 \$.

Recettes :

Services rendues	75 751
------------------	--------

Dépenses :

	Dépenses	Amortissement	Total
Aménagement et urbanise et dév.	72 192	0	75 751

- Adopté à l'unanimité -

PARTIE 4

Re 19-11-196

Monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives, propose, appuyé par monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin, et il est résolu d'adopter la PARTIE 4 des prévisions budgétaires, concernant les municipalités suivantes :

- Lac-aux-Sables;
- Saint-Adelphe
- Saint-Séverin;
- Hérouxville;
- Grandes-Piles;
- Saint-Roch-de-Mékinac
- Sainte-Thècle;
- Saint-Tite
- Trois-Rives

ayant trait à la compétence 2 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, soit le recyclage.

Le mode de répartition de la partie 4 est le nombre de citoyens par municipalité.

Les recettes et les dépenses de la PARTIE 4 sont de 493 078 \$, réparties comme suit :

Recettes :

Quote-part des municipalités	493 078
------------------------------	---------

Dépenses :

	Dépenses	Amortissement	Total
Hygiène du milieu	493 078	0	493 078

- Adopté à l'unanimité -

Adoption des prévisions budgétaires 2020 des Territoires non organisés de la MRC de Mékinac

CONSIDÉRANT l'article 954 du Code municipal;

Re 19-11-197

EN CONSÉQUENCE, monsieur Alain Vallée, maire de Sainte-Thècle, propose, appuyé par monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac et il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2019 des TNO de la MRC de Mékinac, totalisant des recettes et des dépenses de 421 423 \$, et réparties comme suit :

Recettes

Taxes	256 777
Compensation pour services municipaux	24 000
Tenant lieu de taxes	3 596
Autres recettes de sources locales	6 500
Transferts	130 550

Dépenses

Administration générale	103 736
Sécurité publique	62 412
Transport	175 210
Aménagement, urbanisme et développement	79 054
Loisir et Culture	11

Adoption du taux de taxes 2020, de la taxe nécessaire pour ouvrage public et du taux d'intérêt pour les comptes dus des Territoires non organisés

CONSIDÉRANT l'article 954 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que l'article 989 du Code municipal permet de décréter que la taxe foncière annuelle sera imposée par résolution;

CONSIDÉRANT que l'article 991 du Code municipal permet de décréter que les taxes nécessaires pour subvenir à la construction et à l'entretien d'un ouvrage public seront imposées par résolution;

CONSIDÉRANT que l'article 981 du Code municipal permet de décréter que le taux d'intérêt sur les taxes, s'il est différent de 5 %, sera fixé par résolution;

Re 19-11-198

EN CONSÉQUENCE, monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables, propose, appuyé par monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives, et il est résolu :

- Que le taux de taxe foncière pour la partie des Territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de Mékinac soit fixé et sera prélevé, pour l'année 2020 à 0.25 \$/100 \$ pour la taxe foncière générale et à 0.07 \$/100 \$ pour la sécurité publique;
- Qu'aux fins de financer le service d'entretien du chemin des Bêtes puantes, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, chalet et terrain vacant imposable situé sur le territoire desservi (usager du chemin) par le chemin des Bêtes puantes dans les territoires non organisés de la MRC, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :
 - 235 \$ par terrain bâti dont la valeur du bâtiment est de plus de 10 000 \$ en date du 1^{er} janvier 2020;
 - 85 \$ par terrain vacant et terrain bâti dont la valeur du bâtiment est égale ou inférieure à 10 000 \$;
- Que toutes les taxes municipales puissent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en deux versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$;
- Que les taxes sont payables dans les trente (30) jours qui suivent la mise à la poste de cette demande de paiement;
- Que toute somme à être perçue par la Municipalité régionale de comté de Mékinac pour les Territoires non organisés portera intérêt à raison de dix pour cent (10 %) plus cinq pour cent (5 %) de frais administratifs par année à la date de l'expiration de toute somme due.

- Adopté à l'unanimité -

Adoption du règlement numéro 2019-175 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Mékinac

RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE MÉKINAC

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Mékinac est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU que des modifications législatives, effective à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux, faisant en sorte, d'une part que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autres part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux, revient à la MRC;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et remplacer le règlement 2018-169 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la MRC;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 9 octobre 2019 et qu'un avis de motion a été donné à cette même séance;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Re 19-11-199

EN CONSÉQUENCE, monsieur Michel Germain, maire de Grandes-Piles, propose, appuyé par Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables, et il est résolu à l'unanimité que ce conseil adopte le règlement numéro 2019-175, intitulé : « Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Mékinac », et il est, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était repris ci-après au long.

2. OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. RÉMUNÉRATION DE BASE ANNUELLE DU CONSEIL

La rémunération de base des membres du conseil est établie comme suit :

- 1) Une rémunération de base annuelle du préfet est fixée à vingt mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars (20 485 \$) et celle-ci inclut **toutes les réunions** à laquelle le préfet doit représenter la MRC.
- 2) Une rémunération de base annuelle du préfet suppléant est fixée à six mille six cent cinquante-deux dollars et huit (6 652.08\$).
- 3) Une rémunération de base annuelle est fixée pour chacun des autres membres, à quatre mille huit cent soixante-dix-huit dollars et vingt (4 878.20 \$).

4. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des comités particuliers ci-après décrits, ou tout autre comité mis en place par le conseil, selon les modalités indiquées :

- a) Membre du comité administratif : 155.22 \$ par séance du comité à laquelle il assiste.
- b) Membre du conseil au bureau des délégués : 70.96 \$ par séance du bureau à laquelle il assiste.
- c) Membre de la commission d'aménagement : 70.96 \$ par séance de la commission à laquelle il assiste.
- d) Membre du comité consultatif agricole : 70.96 \$ par séance du comité à laquelle il assiste.

- e) Membre du conseil au comité de sécurité publique : 70.96 \$ \$ par séance du comité à laquelle il assiste.
- f) Membre du comité sécurité incendie : 70.96 \$ par séance du comité à laquelle il assiste.
- g) Membre du conseil représentant la MRC à la corporation de transport adapté de Mékinac : 70.96 \$ par séance à laquelle il assiste.
- h) Membre d'un autre organe de la MRC, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal : 70.96 \$ par séance à laquelle il assiste;

5. REMPLACEMENT

Advenant le cas où le préfet suppléant remplace le préfet pendant plus de trente (30) jours, le préfet suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du préfet pendant cette période. Advenant le cas où un membre du conseil ne peut assister à une séance régulière du conseil, la rémunération de son remplaçant (maire suppléant) sera de 50 % de la rémunération mensuelle prévue pour les membres du Conseil.

6. COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) L'état d'urgence est déclaré sur une portion du territoire de la MRC en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)*;
- b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées en raison de cet événement;
- c) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article il recevra, à la suite de l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la MRC dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

7. ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable aux membres du conseil en vertu du présent règlement, tout membre du conseil de la MRC reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié du montant de la rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

8. INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse de 2 %, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

9. TARIFICATION DES DÉPENSES

Les frais de déplacement encourus par les membres du Conseil, pour la participation aux réunions, séances d'information ou autres, seront remboursés au même taux prévu à la convention collective des employés de la MRC.

10. APPLICATION

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

11. ABROGATION DU RÈGLEMENT 2018-169

Le règlement adopté en vertu des présentes abroge et remplace le règlement 2018-169 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la MRC.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi et est publié sur le site internet de la MRC.

- Adopté à l'unanimité -

Adoption du règlement numéro 2019-176 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière à l'organisme responsable de l'évaluation

Règlement 2019-176

RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE À L'ORGANISME RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION

ATTENDU QUE la procédure de révision administrative prévoit un recours devant le tribunal administratif du Québec (TAQ) doit être précédé d'une demande de révision adressée à l'organisme municipal responsable de l'évaluation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) l'évaluateur saisi d'une demande de révision doit vérifier le bien-fondé de la contestation, et doit, avant l'expiration du délai prévu à l'article 138.4 de ladite Loi, faire, au demandeur, une proposition écrite de la modification au rôle ou l'informer par écrit qu'il n'y a aucune modification à proposer, et doit motiver sa décision;

ATTENDU QUE l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) permet à l'organisme municipal responsable de l'évaluation d'adopter un règlement pour

obliger le dépôt d'une somme d'argent en même temps que la demande de révision le concernant, et pour fixer un tarif à cet effet;

Re 19-11-200

EN CONSÉQUENCE, monsieur Serge Deraspe, maire de Notre-Dame-de-Montauban, propose, appuyé par monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables et il est résolu que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'organisme responsable de l'évaluation est la MRC de Mékinac.

ARTICLE 3

Une demande de révision peut être déposée dans les situations suivantes :

- 1) Dépôt du rôle d'évaluation suivi de l'expédition d'un avis d'évaluation au propriétaire;
- 2) Modification du rôle effectuée par certificat, suivie de l'expédition d'un avis de modification;
- 3) Avis de correction d'office adressé par l'évaluateur au propriétaire, pour l'informer d'une correction projetée;
- 4) Modification du rôle non effectuée par l'évaluateur, malgré un événement qui aurait requis une telle modification.

ARTICLE 4

Le délai prescrit pour déposer une demande de révision dans les situations mentionnées à l'article 3 est le suivant :

La plus tardive des échéances entre :

- ° Avant le premier mai qui suit l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation;
- ° Soixante (60) jours suivant l'envoi de l'avis ou cent vingt (120) jours s'il s'agit d'une unité de plus de 1 000 000 \$.

ARTICLE 5

Pour être recevable, la demande de révision devra :

- 5.1 Être rédigée sur le formulaire prescrit à cette fin par le ministre;
- 5.2 Être déposé en personne ou par courrier avant la date prescrite, mentionnée à l'article 4, au bureau de la MRC de Mékinac, 560, rue Notre-Dame, St-Tite, Québec, G0X 3H0.
- 5.3 Être accompagnée du paiement du tarif prévu à cet effet à l'article 7;

ARTICLE 6

Le formulaire de demande de révision pourra être obtenu au bureau de la MRC de Mékinac à l'adresse mentionnée à l'article 5.2.

ARTICLE 7

La somme appropriée (tarif) est celle qui correspond, dans le tableau qui suit, à la fourchette dans laquelle se situe la valeur inscrite au rôle d'évaluation concerné :

Valeur foncière d'évaluation	Tarif par unité
Moins de 500 000 \$	79,00 \$
De 500 001 \$ à 2 000 000 \$	315,00 \$
De 2 000 001 à 5 000 000 \$	527,00 \$
Plus de 5 000 001 \$	1 055,00 \$

La somme déposée est non-remboursable

Advenant le cas où l'évaluateur n'a pas fourni de réponse de révision au contribuable, dans le délai prescrit par la Loi, la somme versée au moment du dépôt de la demande de révision sera remboursée au demandeur.

ARTICLE 8

La demande de révision de l'évaluation devra nécessairement précéder le dépôt d'une plainte au Tribunal administratif du Québec (TAQ), conformément à l'article 138.5 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1).

ARTICLE 9

Dans le cas où une demande de révision touche plusieurs unités d'évaluation, la personne qui désire faire une demande de révision doit remplir une demande pour chaque unité d'évaluation identifiée par un numéro de matricule et acquitter les sommes appropriées pour chaque unité.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et abroge le règlement 2015-160 et tout autre règlement incompatible.

- Adopté à l'unanimité -

Autorisation d'embauche pour le poste de coordonnateur à l'accueil et l'intégration de nouveaux arrivants

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher un coordonnateur à l'accueil et l'intégration de nouveaux arrivants afin de compléter l'équipe du service de développement économique de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT que l'appel de candidatures se terminait ce 8 novembre à midi et que des entrevues ont eu lieu le 14 novembre;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Re 19-11-201

EN CONSÉQUENCE, monsieur Alain Vallée, maire de Sainte-Thècle, propose, appuyé par monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives et il est résolu de procéder à l'embauche de madame Stéphanie Fortin au poste de coordonnateur à l'accueil et l'intégration de nouveaux arrivants et ce, aux conditions déjà établies à la convention collective.

- Adopté à l'unanimité -

Confirmation de deux postes temporaires à permanents

CONSIDÉRANT que l'article 25.1 de la convention collective 2020-2024 prévoit que le plancher d'emploi du poste de coordonnateur aux projets spéciaux est directement lié au programme du fonds de développement du territoire, convenu avec le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 25.1 de la convention collective 2020-2024 prévoit que le plancher d'emploi du poste de coordonnateur loisir et culture est directement lié aux programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des partenaires régionaux;

CONSIDÉRANT le dynamisme culturel sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'apport important de la MRC au niveau loisir et des relations avec le milieu;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Mékinac reconnaît qu'il est important de maintenir les relations avec le milieu, le service de loisir et le développement culturel sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'évolution importante des projets spéciaux sur le territoire de la MRC;

Re 19-11-202

EN CONSÉQUENCE, monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac propose, appuyé par monsieur Serge Deraspe, maire de Notre-Dame-de-Montauban, et il est résolu d'inclure le poste de coordonnateur aux projets spéciaux et le poste de coordonnateur au loisir et culture dans le plancher d'emploi, lequel sera maintenu par la MRC sauf en cas de force majeure et d'autoriser madame Nathalie Groleau, directrice générale, à signer une lettre d'entente avec le syndicat à cet effet.

- Adopté à l'unanimité -

Autorisation d'ouverture de poste pour l'embauche d'un technicien en génie civil

CONSIDÉRANT le nombre croissant des travaux projetés dans les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher un technicien en génie civil afin de compléter l'équipe du service d'ingénierie de la MRC de Mékinac, vu la grande demande pour ce service;

Re 19-11-203

EN CONSÉQUENCE, monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin propose, appuyé par monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe et il est résolu de d'autoriser l'affichage d'un poste pour l'embauche d'un deuxième technicien en génie civil et ce dès janvier 2020.

- Adopté à l'unanimité -

Contribution 2020 au fonds social des employés de la MRC

CONSIDÉRANT que le nombre d'employés de la MRC est de 21 en 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC attribue un fonds social pour les activités des employés de la MRC;

Re 19-11-204

EN CONSÉQUENCE, monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac propose, appuyé par monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin et il est résolu d'octroyer un montant de 3 150 \$ au fonds social des employés de la MRC pour 2020.

- Adopté à l'unanimité -

Fonds de développement du territoire (FDT) : Recommandations du comité technique

CONSIDÉRANT les recommandations du comité technique du FDT, relative aux investissements dans le cadre de la politique d'investissement du FDT;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles pour les affectations proposées;

RE 19-11-205

EN CONSÉQUENCE, madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite, propose, appuyé par monsieur Michel Germain, maire de Grandes-Piles et il est résolu d'entériner les décisions du comité pour le dossier suivant :

FDT-L-19-15

*Prolongement d'une ligne électrique aérienne
Municipalité St-Adelphe*

Montant accepté :

6 000 \$ du FDT local de St-Adelphe ou maximum 14 % des coûts liés au projet

FDT-L-19-20

*Agrandissement Villa des Lacs-phase II
Coop de solidarité en habitation de Ste-Thècle*

Montant accepté :

18 800 \$ du FDT global.

FDT-L-19-21

*Acquisition d'une dameuse et d'un traceur de piste de ski de fond
Club de ski de fond Le Sillon*

Montant accepté :

2 980 \$ du FDT global ou maximum 80 % des coûts liés au projet.

FDT-L-19-22

*Mise en place d'un outil de gestion interne
MRC Mékinac*

Montant accepté :

10 000 \$ du FDT global.

Le tout aux conditions établies au protocole d'entente.

- Adopté à l'unanimité –

Recommandations du Comité d'investissement commun (CIC)

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement commun, lors de la réunion du 25 novembre 2019, relative aux investissements dans les entreprises de Mékinac dans le cadre de la politique d'investissement FLI/FLS et de la politique FDT-Volet entreprises privées;

CONSIDÉRANT que les fonds d'investissements sont disponibles pour les affectations proposées;

Re 19-11-206

EN CONSÉQUENCE, madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite, propose, appuyé par monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables et il est résolu d'entériner les décisions du CIC pour les dossiers suivants :

Domaine de la Rivière Tawachiche (compagnie à être créée)

Accorder une dérogation à la politique d'investissement concernant la mise de fonds minimum de 15% et :

- Prêt FLI de 8 750 \$, 8 %, 84 mois (paiements saisonniers), sans garantie, cautionnement à 100 % ;
- Prêt FLI Relève de 8 750 \$, 0 %, 60 mois (incluant un moratoire de 12 mois), sans garantie, cautionnement à 100 % ;
- Subvention FDT de 10 000 \$.

Boréalix inc.

Radier les soldes de ces prêts, suite à la faillite de l'entreprise :

Prêt	Solde
FLI	12 378,61 \$
FLS	12 473,08 \$
FLI	20 583,68 \$

La vache cornue SENC

Radier les soldes de ces prêts, suite à la faillite personnelle des 2 débiteurs. :

Prêt	Solde
FLI	9 209,25 \$
FLS	9 563,63 \$
FLI	4 814,16 \$
FLS	4 988,63 \$

Aliksir inc.

Libérer les sommes attribuées à ce projet puisque le projet n'a pas vu le jour depuis son autorisation en 2017.

Safran Xterra

Libérer les sommes attribuées à ce projet puisque l'entreprise n'a pas donné suite à la lettre d'offre transmise en juillet 2019, alors que le délai d'acceptation était de 30 jours.

- Adopté à l'unanimité -

Achat de publicités en commun

CONSIDÉRANT que les municipalités et la MRC sont fortement sollicitées pour l'achat de publicité dans les journaux;

CONSIDÉRANT qu'une publicité commune d'une page a un plus grand impact qu'une publicité individuelle;

CONSIDÉRANT que l'achat regroupé de publicité génère une économie pour les municipalités;

Re 19-11-207

EN CONSÉQUENCE, monsieur Serge Deraspe, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, appuyé par monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives et il est résolu de procéder à l'achat de publicité commune lorsque nos journaux locaux élaboreront des cahiers spéciaux tel que celui de Noël et de diviser le coût de la facture en onze, soit les dix municipalités et la MRC.

- Adopté à l'unanimité -

Adoption de la politique familiale de la MRC de Mékinac

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac est devenue « MRC Amie des enfants (MAE) » le 11 mai dernier;

CONSIDÉRANT qu'il y avait obligation de revoir la politique familiale adoptée en 2010 afin de l'adapter aux nouvelles réalités et aux nouveaux modèles de familles d'aujourd'hui;

Re 19-11-208

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, appuyé par monsieur Michel Germain, maire de Grandes-Piles et il est résolu il est résolu d'adopter la politique familiale, telle que présenté, ayant pour mission de fournir aux élus, aux décideurs, aux acteurs du développement de Mékinac, un guide, un cadre de référence sur des sujets et actions susceptibles d'avoir un impact sur la vie des familles et qui vise à :

- Maintenir et développer le réflexe famille dans toutes les prises de décisions municipales et organisationnelle;
- Maintenir, adapter et améliorer la qualité des services municipaux s'adressant aux familles;
- Favoriser les relations avec les familles, ainsi qu'avec la municipalité et ses services;
- Offrir un milieu de vie sécuritaire, où il fait bon vivre pour les familles;
- Encourager les initiatives provenant du milieu et qui sont orientés vers la famille.

- Adopté à l'unanimité -

Financement de la Corporation de transport adapté de Mékinac (CTAM)

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac offre le service de transport collectif régional depuis le 2001 et qu'elle mandate la Corporation Transport Adapté Mékinac (CTAM) pour le réaliser;

CONSIDÉRANT les modalités d'application au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, volet 2, qui prévoient que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspondra alors au double de la contribution du milieu (MRC et passagers), et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT que la MRC est responsable des surplus et des déficits et que ces surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans le service de transport collectif;

CONSIDÉRANT que, pour le service de transport collectif régional, la MRC de Mékinac prévoit contribuer en 2020 pour une somme de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que la CTAM effectue environ 5 000 déplacements annuellement;

CONSIDÉRANT que la participation prévue des passagers sera de 26 575 \$ en 2020;

CONSIDÉRANT que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2020 et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT que la contribution financière estimée du MTQ pourrait être de 100 000 \$ pour l'année 2020;

Re 19-11-209

EN CONSÉQUENCE, monsieur Serge Deraspe, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, appuyé par monsieur Alain Vallée, maire de Sainte-Thècle et il est résolu :

Que la MRC de Mékinac demande au ministère des Transports, une contribution financière de base de 100 000 \$ pour le maintien du transport collectif régional pour l'année 2020;

Que les surplus du service de transport collectif régional soient réinvestis dans le budget de ce service au cours des années suivantes;

De confier à CTAM, le mandat d'organiser le transport collectif sur le territoire de la MRC de Mékinac;

D'autoriser une participation financière de 25 000 \$, tel que prévu au budget de la MRC.

- Adopté à l'unanimité -

Autorisation de signature d'un addenda pour l'entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) avec Tourisme Mauricie

CONSIDÉRANT que Tourisme Mauricie et la MRC de Mékinac sont parties à l'entente de partenariat régional en tourisme, signée et datée du 9 mai 2017;

CONSIDÉRANT que le ministère du Tourisme (MTO) veut prolonger d'un an l'entente de partenariat régionale touristique avec Tourisme Mauricie aux mêmes conditions, en amenant le terme au 31 mars 2021;

Re 19-11-210

EN CONSÉQUENCE, monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac propose, appuyé par madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite, et il est résolu que la MRC de Mékinac accepte :

- de prolonger l'entente partenariat régional en tourisme et d'autoriser madame Nathalie Groleau, directrice générale et monsieur Bernard Thompson, préfet à signer l'addenda pour l'entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) avec Tourisme Mauricie;
- de contribuer financièrement pour un montant de 8 750 \$ qui sera prélevé à même le Fonds de développement du territoire (FDT).

- Adopté à l'unanimité -

Demande de financement complémentaire : Autorisation de signature d'un addenda pour l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT l'opportunité que constituent les montants supplémentaires disponibles et annoncés par le ministère de la Culture et des Communications, au coordonnateur aux loisirs et à la culture de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT l'importance du développement culturel dans la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT les projets élaborés par le coordonnateur aux loisirs et à la culture de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT l'implication du milieu et des partenaires dans le développement culturel de Mékinac;

CONSIDÉRANT l'intention de différents partenaires des projets à investir l'équivalence des subventions reçues en guise d'appariement des sommes versées par le ministère;

Re 19-11-211

EN CONSÉQUENCE, madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, appuyé par monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe et il est résolu il est résolu d'adopter le dépôt des projets supplémentaires à l'entente de développement culturel de 15 000 \$ détaillé en une contribution de 7 500 \$ par le ministère de la Culture et des Communications du Québec et 7 500 \$ de la MRC de Mékinac et des partenaires du milieu et autorise madame Nathalie Groleau à signer tous les documents afférents.

- Adopté à l'unanimité -

Adhésion au Comité territorial et de développement social de Mékinac

CONSIDÉRANT que le comité territorial et de de développement social de Mékinac est à revoir sa liste de membres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adhérer audit comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un délégué et un délégué substitut pour la MRC de Mékinac;

Re 19-11-212

EN CONSÉQUENCE, monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables propose, appuyé par monsieur Michel Germain, maire de Grandes-Piles et il est résolu de nommer madame Stéphanie Fortin à titre de délégué et madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite comme délégué substitut au comité territorial et de développement social de Mékinac.

- Adopté à l'unanimité -

Demandes de partenariat pour le Défi OSEntreprendre Mauricie

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de OSEntreprendre Mauricie;

CONSIDÉRANT que le comité du Défi OSEntreprendre est déjà à pied d'œuvre pour organiser, en Mauricie, le 22e Défi OSEntreprendre;

CONSIDÉRANT que le Défi OSEntreprendre est un grand mouvement québécois qui fait rayonner les initiatives entrepreneuriales de Mékinac;

CONSIDÉRANT le plan de visibilité offert;

Re 19-11-213

EN CONSÉQUENCE, madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, appuyé par monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac et il est résolu de participer pour une somme de 500 \$ à Défi OSEntreprendre Mauricie et devenir commanditaire Bronze pour cette occasion.

- Adopté à l'unanimité -

Appui au projet « Remplaçants entrepreneurs » du Cégep de Shawinigan – Dépôt au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)

CONSIDÉRANT la demande d'appui au projet « *Remplaçants entrepreneurs* » innové par le Cégep de Shawinigan;

CONSIDÉRANT que ce projet lié à la main-d'œuvre s'inscrit dans notre mandat de favoriser le développement socio-économique de notre région et plus particulièrement de soutenir les entrepreneurs dans toutes les sphères d'activités;

Re 19-11-214

EN CONSÉQUENCE, monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin propose, appuyé par monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables, et il est résolu d'appuyer le projet « *Remplaçants entrepreneurs* » innové par le Cégep de Shawinigan.

- Adopté à l'unanimité -

Appui au Centre de formation en sécurité incendie de Trois-Rivières

CONSIDÉRANT que le service incendie de la Ville de Trois-Rivières est à l'étude d'un projet de mise en place d'un centre de formation en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que ce centre de formation aurait une vocation régionale, dans lequel les pompiers des municipalités de la région pourraient bénéficier des installations et y suivre des formations;

CONSIDÉRANT que chaque service incendie de la MRC doit dispenser, à chacun de ses pompiers, la formation initiale ainsi que de la formation continue;

Re 19-11-215

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, appuyé par monsieur Alain Vallée, maire de Sainte-Thècle et il est résolu que le conseil de la MRC de Mékinac appui le projet de la Ville de Trois-Rivières pour la mise en place d'un centre de formation pour ses pompiers ainsi que ceux de la région de la Mauricie.

- Adopté à l'unanimité -

Fermeture du bureau pendant la période des Fêtes

CONSIDÉRANT que selon la convention en vigueur, les bureaux de la MRC sont fermés pour la période des Fêtes, du 24 décembre au 2 janvier inclusivement;

CONSIDÉRANT que la majorité des employés désirent prendre leurs congés ou leur temps cumulé le 23 décembre 2019 et le 3 janvier 2020;

Re 19-11-216

EN CONSÉQUENCE, monsieur Serge Deraspe, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, appuyé par monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, et il est résolu que les bureaux de la MRC de Mékinac soient fermés du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclusivement.

- Adopté à l'unanimité -

Adoption du calendrier des séances du Conseil pour l'année 2020

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Re 19-11-217

EN CONSÉQUENCE, monsieur Serge Deraspe, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, appuyé par monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables, et il est résolu :

Que le calendrier ci-après, soit adopté, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de Mékinac pour 2020. Ces séances se tiendront le mercredi et débiteront à 20 h :

19 février
18 mars
15 avril
20 mai
17 juin
19 août
21 octobre
25 novembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la MRC.

- Adopté à l'unanimité -

Projet d'aménagement de nouveaux bureaux

CONSIDÉRANT l'embauche prévu de trois nouvelles ressources et qu'il y a seulement deux bureaux de disponibles;

CONSIDÉRANT que dans les années futures il y aura peut-être lieu d'embaucher d'autres ressources;

CONSIDÉRANT que la salle à diner ne répond plus aux besoins des employés;

Re 19-11-218

EN CONSÉQUENCE, monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables propose, appuyé par madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite et il est résolu de confier un mandat à une firme d'architecte afin d'évaluer quelques options de réaménagement et d'agrandissement du centre administratif.

- Adopté à l'unanimité -

Questions de l'assemblée

Monsieur Réjean Martin pose quelques questions en lien avec le budget.

Levée de l'assemblée

Re 19-11-219

Monsieur Michel Germain, maire de Grandes-Piles, propose, appuyé par monsieur Alain Vallée, maire de Sainte-Thècle, et il est résolu de lever la séance.

- Adopté à l'unanimité -

Préfet

Secrétaire-trésorière